



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32 – 2024 – 252 bis

PUBLIE LE 19 AVRIL 2024

SOMMAIRE

État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord

- Arrêté préfectoral portant dispositions générales « Plan zonal NRBCe »



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral portant dispositions générales
« Plan zonal NRBCe »**

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services à la gestion des crises

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions du « Plan zonal NRBCe », annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts-de-France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, le procureur général près la Cour d'appel d'Amiens, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, la rectrice de la région académique Hauts-de-France, le directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la Région de gendarmerie des Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal de la police nationale Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Hauts-de-France, le directeur délégué de l'autorité de sûreté nucléaire Hauts-de-France, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, le chef du centre interdépartemental du déminage Hauts-de-France, les destinataires de ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région

Hauts-de-France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais
et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 AVR. 2024

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

Bertrand GAUME